

**2022.04 – Etude de la défense extérieure contre l’incendie. Mission confiée au Cabinet ARTELIA Dijon**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2122-22,

VU la délibération n°18/2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l’arrêté préfectoral du 27 février 2017 validant le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l’Incendie du Doubs,

VU la nécessité pour les communes d’engager un travail d’analyse des risques et de recensement des ressources en eau potable utilisables par les sapeurs-pompiers, devant aboutir à la rédaction d’un arrêté communal de défense incendie,

VU la proposition d’honoraires du cabinet ARTELIA Dijon, pour réaliser l’étude de la défense extérieure contre l’incendie pour la Commune de Charquemont,

**DECIDE**

**Article 1** : Le marché pour l’étude de la défense extérieure contre l’incendie de la Commune de Charquemont est confié au Cabinet ARTELIA domicilié 21 Avenue Albert Camus, 21000 DIJON.

**Article 2** : Le montant de l’étude s’élève à 2 000.00 € HT.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au BP communal.

**Article 5** : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Charquemont, le 19 août 2022

Le Maire,  
Roland MARTIN

